



MINEURS EN SITUATION
OU À RISQUE
PROSTITUTIONNELS

GUIDE PRATIQUE
À L'USAGE DES PROFESSIONNELS

ACPE

AGIR CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS

Mineurs en situation ou à risque
prostitutionnels

GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES PROFESSIONNELS

Sommaire

Prostitution des mineurs : de quoi s'agit-il ?	3
• La prostitution au sens juridique	4
Typologie de la prostitution des mineurs	7
Reconnaître les signes	13
Conseils pour les intervenants auprès d'une victime	17
Schéma - Informations préoccupantes & signalements	22
Les infractions sexuelles	25
• Recours à la prostitution de mineur	25
• Proxénétisme à l'égard d'un mineur	26
• Traite des êtres humains	27
• Autres infractions	27
Schéma - Processus judiciaire	30
Annuaire	32

PROSTITUTION DES MINEURS: DE QUOI S'AGIT-IL ?

Si c'est un mineur, c'est un enfant

**« UN ENFANT S'ENTEND DE TOUT ÊTRE HUMAIN
ÂGÉ DE MOINS DE DIX-HUIT ANS. »**

(Convention internationale des Droits de l'Enfant)

**« LA PROSTITUTION DES MINEURS EST INTERDITE SUR TOUT
LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE. TOUT MINEUR QUI SE LIVRE
À LA PROSTITUTION, MÊME OCCASIONNELLEMENT, EST RÉPUTÉ
EN DANGER ET RELÈVE DE LA PROTECTION DU JUGE DES ENFANTS. »**

(Loi 2002-305 du 4 mars 2002)

Les notions techniques et juridiques contenues dans ce guide s'appliquent à toutes les personnes de moins de 18 ans résidant en France, quelle que soit leur nationalité, indépendamment de leur développement physique et psychologique, et sans considération d'un quelconque « consentement ».

La prostitution au sens juridique

D'un point de vue strictement légal, pour qu'on puisse considérer qu'une personne se prostitue, il faut répondre « Oui » à l'ensemble des trois questions suivantes :

- 1 **Son acte implique-t-il un contact physique, de quelque nature qu'il soit (ou une promesse de contact physique) ?**
- 2 **Son acte fait-il l'objet d'une contrepartie financière, matérielle, ou en nature (ou d'une promesse de contrepartie) ?**
- 3 **Son acte a-t-il pour objectif de satisfaire les désirs sexuels d'autrui ?**

En matière juridique, si l'on ne peut pas répondre « Oui » à chacune de ces trois questions, il ne s'agit pas d'un cas de prostitution.

Attention : même si des situations ne répondent pas aux critères juridiques pour être définies comme prostitutionnelles, elles peuvent tout de même en être très proches et conduire au final à des actes de prostitution. Il convient donc d'être vigilant à toutes les formes de « marchandisation » du corps.

Par ailleurs, il faut savoir que, la plupart du temps, les mineurs n'ont pas conscience, ou n'acceptent pas de reconnaître qu'ils sont prostitués.

S'il y a prostitution, il y a client

Un acte de prostitution suppose l'existence d'un client, qui peut être majeur ou mineur. Un client est la personne qui va donner (ou promettre) la contrepartie à une prestation sexuelle qui sera effectuée (ou promise) à lui-même.

Dans certains cas, la notion de « client » peut paraître moins évidente en apparence (voir la partie sur le mi-chetonnage). La relation client-mineur prostitué peut être implicite, pas nécessairement conscientisée par les protagonistes, mais il importe de savoir l'identifier car elle constitue toujours une infraction.

Souvent des proxénètes multiples

Un mineur prostitué peut être exploité par un proxénète. Mais il est fréquent qu'il y ait plusieurs proxénètes pour une seule victime. En effet, chacun d'eux peut assister ou participer de différentes manières à la prostitution d'une personne, et être poursuivi pour le même chef d'accusation de proxénétisme.

PLUS D'INFO sur
www.acpe-asso.org

TYPOLOGIE DE LA PROSTITUTION DES MINEURS

Il existe diverses formes de prostitution et d'exploitation sexuelle. Toutefois, les types présentés ci-dessous sont schématiques et la réalité des faits ne correspond pas nécessairement de manière exclusive à une forme plutôt qu'une autre.

Proxénétisme

IL S'AGIT ESSENTIELLEMENT D'ORGANISER, DE PARTICIPER, D'AIDER OU DE PROFITER DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI.

Par exemple, conduire une personne sur son lieu de prostitution, ou encore, vivre grâce aux revenus d'une personne dont on connaît la situation prostitutionnelle.

Public et âge des victimes

Il s'agit en grande majorité de filles, généralement âgées de 14 à 18 ans. Elles sont issues de différentes classes sociales, et ne sont pas nécessairement en situation de survie. Il arrive très fréquemment que ces victimes disposent de soutiens éducatifs – qu'ils soient familiaux ou institutionnels – et disposent des conditions nécessaires pour vivre décemment.

Modes de recrutement

La plupart du temps, les jeunes filles sont recrutées par les proxénètes par l'intermédiaire de leurs amies, qui sont elles-mêmes déjà en situation de prostitution. Soit elles banalisent ces pratiques et en vantent les mérites, soit elles les présentent comme une façon de donner une contrepartie à des services rendus, ou de rembourser une dette. Par ailleurs, pour accroître leur emprise et les rendre dépendantes, les proxénètes peuvent alimenter chez leurs victimes une addiction aux drogues. Une fois que les victimes sont introduites dans des réseaux plus ou moins organisés, le recrutement par d'autres proxénètes peut se faire via des sites Internet ou des réseaux sociaux.

Loverboys

ON APPELLE « LOVERBOY » UN CERTAIN TYPE DE PROXÉNÈTE, QUI SE DISTINGUE PAR SA MÉTHODE DE RECRUTEMENT ET PAR L'AMBIGUÏTÉ DE LA RELATION QU'IL ENTRETIENT AVEC SES VICTIMES.

Un loverboy profite de la relation amoureuse qui le lie avec une jeune fille pour lui demander, voire lui enjoindre, d'avoir des rapports sexuels tarifés avec des clients, parfois présentés comme des « amis ». Il peut agir de manière plus ou moins organisée et préméditée, au sein d'un réseau plus ou moins structuré.

Public et âge des victimes

Toutes les jeunes filles, quelle que soit leur catégorie sociale, peuvent tomber sous l'emprise d'un loverboy. Plus la victime est jeune et inexpérimentée en matière amoureuse et sexuelle, plus elle peut être vulnérable à l'influence d'un jeune homme malintentionné ou lui-même victime d'un réseau.

Modes de recrutement

Le loverboy se montre le plus irréprochable possible auprès de la victime et de ses parents, se montre attentionné et protecteur. Il demande alors à la jeune fille d'avoir des rapports sexuels avec ses « amis », soit en guise de preuve d'amour, soit pour l'aider à rembourser ses dettes. Pour accroître ses moyens de pression, il use de chantage affectif, ou utilise des photos et vidéos intimes en la menaçant de les diffuser. Il peut également provoquer chez elle une addiction aux drogues afin qu'elle se soumette à sa volonté.

Michetonnage

C'EST UNE FORME AMBIVALENTE ET INFORMELLE DE PROSTITUTION OU DE PRÉ-PROSTITUTION. IL S'AGIT DE JEUNES FILLES QUI ENTRETIENNENT DES RAPPORTS ROMANTICO-SEXUELS AVEC DES HOMMES UNIQUEMENT DANS LE BUT D'OBTENIR DES FAVEURS FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES :

Vêtements, sacs, bijoux, téléphones, restaurants, nuits d'hôtel, etc. Elles ont l'impression de duper des « pigeons », d'occuper une position dominante. Or, elles se retrouvent souvent dans un engrenage, contraintes et violentées.

Public et âge des victimes

Les « michetonneuses » sont des adolescentes généralement issues de quartiers modestes. Elles disposent d'un niveau de vie décent, mais souhaiteraient accéder à un pouvoir d'achat leur permettant d'obtenir tous les attributs matériels valorisants, de mener une vie de jet set. Dans l'imaginaire des jeunes concernés par ce phénomène, les « michetonneuses » peuvent avoir un statut enviable, renvoyer une image de réussite sociale.

Modes de recrutement

La particularité de cette forme de prostitution est que ce sont les jeunes filles qui vont elles-mêmes à la rencontre des hommes. Néanmoins, il y a un fort effet d'entraînement de la part de leurs amies qui michetonnent déjà et qui leur donnent des conseils.

Prostitution occasionnelle

La prostitution occasionnelle désigne les jeunes filles effectuant des pratiques sexuelles tarifées - ou comportant une contrepartie - de manière informelle. Elle se fait sans la supervision d'une tierce personne. Il s'agit, par exemple, de fellations tarifées effectuées pour des camarades de classe.

Public et âge des victimes

Ces pratiques prostitutionnelles ont lieu dès les classes de collège. Elles concernent toutes les catégories sociales, quel que soit le niveau de revenu des parents.

Modes de recrutement

Il s'agit d'une banalisation et d'une généralisation de ces actes prostitutionnels chez les jeunes, qui s'y adonnent par influence de leurs groupes de pairs. Les filles qui consentent à ces pratiques expliquent parfois leur comportement en disant que « tout le monde le fait ». Autrement, ces pratiques peuvent également être la conséquence d'une réputation très dégradante. Par exemple, une jeune fille est traitée très fréquemment de « pute », et décide au final d'adopter les comportements conformes à cette étiquette.

Lieux des pratiques prostitutionnelles

LA PROSTITUTION DES MINEURS EST TRÈS SOUVENT PRATiquÉE DANS DES LIEUX PRIVÉS, À L'ABRI DES REGARDS.

Il s'agit généralement de chambres d'hôtels, d'appartements, de toilettes d'établissements scolaires, ou bien des domiciles de particuliers.

Il se peut également que la prostitution se fasse de manière plus classique et que les clients abordent les personnes prostituées dans la rue, dans les bois ou à l'abord des gares.

Néanmoins, la mise en relation avec les mineurs prostitués se fait majoritairement via les sites d'annonces et les réseaux sociaux.

Enfin, dans le cas des michetonneuses, la mise en contact avec les clients se fait généralement dans des lieux fréquentés tels que des bars, des boites de nuit, etc.

PLUS D'INFO sur
www.acpe-asso.org

RECONNAÎTRE LES SIGNES

CES ÉLÉMENTS NE SONT PAS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DE MANIÈRE ISOLÉE. C'EST L'ACCUMULATION DE CES REPÈRES QUI POURRA VOUS ALERTER SUR LA SITUATION DU MINEUR.

- ➔ **Changement brutal de comportement**
Il a la réputation d'être joyeux et respectueux, puis son humeur et sa personnalité changent très rapidement de manière inexplicable.
- ➔ **Déscolarisation**
Souvent, malgré de bons résultats, il est en décrochage scolaire, commence à obtenir de mauvaises notes ou sèche les cours.
- ➔ **Fugues**
Il fugue en journée ou la nuit, souvent et de plus en plus longtemps.
- ➔ **Usage intensif des moyens de communication**
Il utilise énormément son téléphone, les réseaux sociaux et ne supporte pas d'en être privé. Il possède plusieurs téléphones ou cartes SIM, reçoit des appels et s'en va soudainement.
Changement fréquent de puces téléphoniques prépayées, ou nombreux numéros sans noms dans le journal d'appel et la messagerie.
- ➔ **Relations amoureuses insolites**
Il entretient des relations intimes avec des personnes plus âgées, qui font ostentation de leur richesse et mettent à disposition un hébergement.
- ➔ **Objets ou cadeaux de provenance incertaine, inconnue, inexplicable**

- ➔ **Train de vie onéreux**
Il dispose d'importantes sommes en liquide, possède des biens coûteux malgré ses revenus modestes.
- ➔ **Vêtements de rechange**
Il transporte des vêtements dans son sac (par exemple, de la lingerie) en vue de se changer ou de passer la nuit hors du domicile.
- ➔ **Objets**
Il possède des boîtes de préservatifs en grandes quantités, des cartes d'hôtel ou de restaurant, une arme, etc.
- ➔ **Rapport au corps inadapté**
Il manque de pudeur, se montre dévêtu sans gêne.
- ➔ **Hypersexualisation**
Il s'habille de manière hypersexualisée et tente de se valoriser par ce biais. Il adopte un comportement désinhibé et expose anormalement sa nudité. En dépit de ces apparences, il peut également se montrer négligeant vis-à-vis de son hygiène.
- ➔ **Addictions**
Il consomme des stupéfiants, boit beaucoup d'alcool, etc.

PLUS D'INFO sur
www.acpe-asso.org

CONSEILS POUR LES INTERVENANTS AUPRÈS D'UN MINEUR VICTIME DE PROSTITUTION

La conduite prostitutionnelle doit être abordée sous l'angle du symptôme de difficultés plus larges. En aucun cas le mineur ne peut être réduit à son activité prostitutionnelle.

Que penser à propos de la victime

En aucun cas la responsabilité des violences ne doit être attribuée à la victime. L'engagement émotionnel ou relationnel de la victime avec ses proxénètes ou ses clients ne doit pas être reconnu comme de la coresponsabilité. L'intervenant doit rappeler à la victime que rien de ce qu'elle a fait ne justifie la violence, et doit en attribuer la responsabilité aux proxénètes et aux clients.

Bien que les mineurs prostitués soient des victimes, vous pourrez constater différents comportements de leur part. Il s'agira de toujours s'adapter :

- La victime est bouleversée ;
- La victime apparaît comme « volontaire » ;
- La victime est sans émotion. Lorsqu'un traumatisme est répété, il provoque souvent une sidération chez la victime (une réaction post-traumatique classique). Cet état la protège psychologiquement et lui permet de moins ressentir sa souffrance.

Accueillez la victime dans un espace sécurisant et bienveillant. Construisez une relation de confiance avec elle afin qu'elle puisse se confier. Pensez par exemple à la maintenir loin de l'agitation, à lui éviter d'être interrompue lorsqu'elle raconte ce qu'elle a subi. Recevez-la seule si vous faites partie du monde médical ou à deux dans les autres cas. Une victime ne va pas forcément se sentir plus à l'aise avec une femme, car c'est le positionnement bienveillant et l'écoute qui seront importants. Si vous avez le choix entre plusieurs personnes, demandez-lui auprès de quel professionnel elle préfère être reçue.

Laissez à la victime le temps d'exprimer ses émotions. Dans un premier temps il n'est pas forcément utile de parler : il suffit parfois d'être présent, de proposer un verre d'eau ou un mouchoir. Si vous souhaitez parler, vous pouvez ponctuer son récit en demandant certains détails (lieu, date, etc.). Rassurez-la en lui disant qu'elle peut prendre son temps, que vous êtes là pour l'écouter.

Soyez vigilant à ce que vous communiquez à la victime. Elle peut minimiser ce qui lui est arrivé et dire que ce n'est pas grave. Accueillez ses propos, mais prenez garde à ne pas montrer des signes d'acquiescement. Vous pouvez dire à la victime que ce qu'elle a vécu vous touche, vous met en colère, mais régulez vos émotions et maintenez une distance juste. La victime a besoin d'un adulte calme et sécurisant pour la soutenir.

Assurez la sécurité immédiate de la victime et de son entourage. Elle peut être suivie par son proxénète ou recevoir des menaces. Assurez-vous par exemple que la victime a un endroit sûr pour dormir ou se réfugier. Au besoin, vous pouvez contacter les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, le parquet, ou bien les services hospitaliers. Ne mettez jamais la victime en présence de la ou des personnes qu'elle accuse de violences (pour confronter les témoignages, par exemple).

Recherchez les violences potentiellement subies en posant des questions explicites : « As-tu subi des violences

physiques ? Sexuelles ? Psychologiques ? ». Prenez note des paroles exactes de la victime, car vous pourrez être amené à les restituer dans le cadre d'informations préoccupantes ou de signalements.

La priorité reste d'établir un lien de confiance avec la victime. Si celle-ci ne souhaite pas témoigner, maintenez un lien suffisamment solide pour l'accompagner sur la durée et recueillir des informations au fur et à mesure.

Présentez la victime à des professionnels de santé dans les meilleurs délais pour des soins physiques et psychologiques adaptés (contraception d'urgence, infections sexuellement transmissibles, choc psychotraumatique, risques suicidaires...) et pour recueillir des preuves médico-légales (lésions physiques, atteintes neuro-psychiques, traces ADN...).

Enquêter pour essayer d'établir la véracité des propos de la victime est une mission qui incombe uniquement aux professionnels de la police et de la justice.

Ne promettez pas à la victime de garder le secret. Chaque intervenant est soumis à des obligations de signalement qui sont propres à son secteur professionnel (notamment pour les professionnels de santé). Chacun doit agir selon son contexte, et en respect des règles de secret professionnel qui s'appliquent à sa mission. Cela étant, la prostitution met les mineurs en situation de danger, et vous êtes dans l'obligation de prendre les mesures adéquates à cet égard. Pour garder la confiance du mineur, vous pouvez le rassurer en lui disant que vous ne pouvez pas promettre de vous taire, mais que vous promettez de tout faire pour l'aider et le protéger.

Respectez le temps de la victime. Une victime de prostitution va mettre du temps à se reconnaître victime, à comprendre qu'il s'agit de prostitution.

Respectez ce temps de compréhension, utilisez ses mots, ne la brusquez pas.

Si elle se définit par exemple comme « escort girl » ou « michetonneuse », reprenez ce mot lorsque vous êtes avec elle.

ATTENTION : SI CERTAINES SITUATIONS NÉCESSITENT DES ACTIONS EN URGENCE (SIGNALEMENT, PLACEMENT, DÉPÔT DE PLAINTE, ETC.), DEMANDEZ-VOUS S'IL EST UTILE ET POSSIBLE DE PRENDRE LE TEMPS DE MIEUX ÉVALUER LE CONTEXTE DE LA VICTIME AFIN DE NOUER UNE RELATION DURABLE AVEC ELLE ET D'ÊTRE EN MESURE DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS IMPORTANTES QUI SERVIRONT PAR LA SUITE.

Accompagner

Recherchez les effets des violences sur la victime en posant des questions sur son état de santé physique et psychologique : humeurs, alimentation, sommeil, consommation de drogues, etc. Reconnaissez la gravité de ces effets. Vous pouvez dire que les violences qu'elle dit avoir subi et les conséquences qu'elle décrit sont graves.

Expliquez la situation à la cellule familiale de la victime et accompagnez-les. Ils sont des victimes indirectes de la prostitution de leur enfant et ont besoin d'être écoutés et considérés en tant que tels. Faites-leur comprendre que leur enfant n'est pas responsable de sa situation.

Travaillez avec la victime sur la vision ambivalente qu'elle peut avoir envers ses agresseurs (clients, proxénètes, michetons, rabatteuses) et sur les mécanismes qu'ils ont mis en place avec elle.

Informez la victime des actions que vous allez entreprendre. Ces mineurs ont perdu le contrôle de leur vie, il est important de ne pas les exclure du processus d'aide. Dites-lui que vous allez essayer de l'aider et ce que vous allez entreprendre pour cela.

Informez la victime sur les aides et ressources disponibles. Par exemple, ses droits et les possibilités de porter plainte.

Ne vous focalisez pas uniquement sur les problèmes et dangers encourus. Valorisez les qualités de la victime, ses passions et centres d'intérêt, pour parvenir à la mobiliser et lui redonner de l'estime pour elle-même. Par ailleurs, à travers diverses activités de loisir et de détente, il est intéressant de lui réapprendre à envisager son corps sous l'angle du soin et du bien-être.

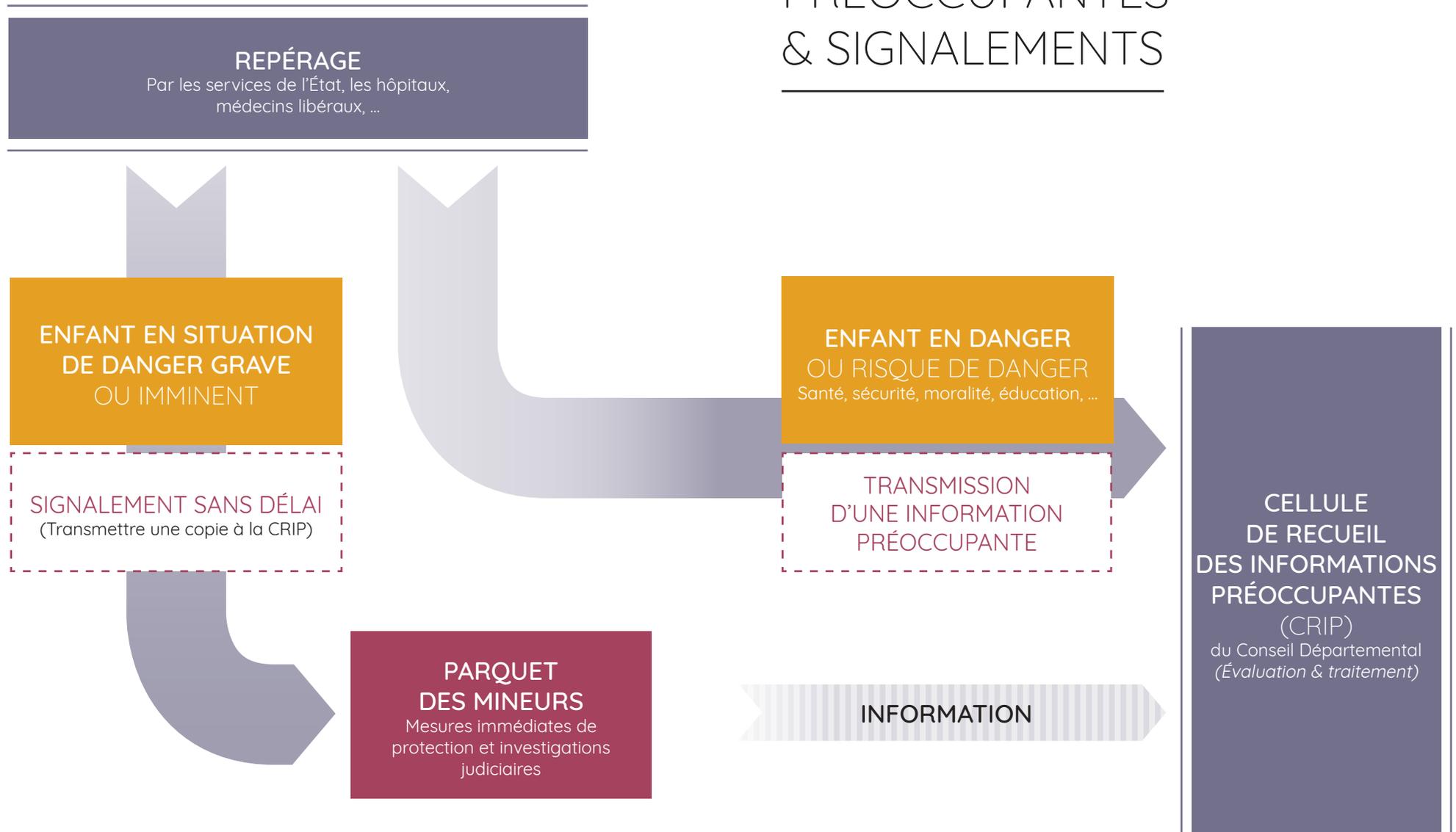
Installez votre travail d'accompagnement dans la durée et la sécurité. Respectez le rythme de la victime, qui peut faire des allers-retours, faire des progrès puis régresser, et changer souvent d'avis. Il est important de rester à l'écoute, car il s'agit de comportements très fréquents qui s'expliquent par des mécanismes psychologiques classiques.

Impliquez les parents dans le processus d'aide de leur enfant (après évaluation de la possibilité de le faire). Ne stigmatisez pas les parents, il n'existe pas forcément de difficultés familiales en amont. Les parents seront vos relais dans la vie quotidienne. Le manque de lien entre les parents et les professionnels peut empêcher la victime de sentir que ses parents sont présents et soutenant, ce dont elle a besoin pour se reconstruire.

TRAVAILLEZ EN RÉSEAU. LA VICTIME A BESOIN D'UN TISSU SOCIAL, D'UN SOUTIEN GLOBAL. PENSEZ À CONSULTER LES AUTRES ADULTES EN RELATION AVEC LA VICTIME. COLLABORER EST ESSENTIEL POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES VICTIMES ET POUR AIDER LES PROFESSIONNELS DANS LEURS PRISES DE DÉCISION ET DANS LA GESTION DE LEURS ÉMOTIONS.

PLUS D'INFO sur
www.acpe-asso.org

INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES & SIGNALEMENTS



N.B : Le fonctionnement précis concernant les informations préoccupantes ainsi que leur mode de traitement peuvent varier en fonction du département dont vous dépendez. N'hésitez pas à vous renseigner sur le site de votre département.

LES INFRACTIONS SEXUELLES

LE DÉPÔT DE PLAINTE EST UNE ÉTAPE ESSENTIELLE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LA JUSTICE ET LA RÉPARATION DES DOMMAGES SUBIS. LORSQU'UNE VICTIME DE PROSTITUTION PORTE PLAINTE, ELLE DOIT SAVOIR QU'ELLE PEUT RECOURIR À D'AUTRES CHEFS D'ACCUSATION QUE CEUX DE « RECOURS À LA PROSTITUTION DE MINEUR » OU DE « PROXÉNÉTISME ». C'EST POURQUOI IL EST IMPORTANT DE CONNAÎTRE LES INFRACTIONS LISTÉES CI-APRÈS.

Par ailleurs, les intervenants n'ont pas toujours les preuves formelles pour établir les situations de prostitution. Dès lors, les infractions ci-dessous peuvent servir de moyens alternatifs pour alerter les services de police et de justice.

À noter : la « majorité sexuelle » n'existe pas. Cette notion très fréquemment mentionnée par les professionnels, mais pourtant absente du code pénal, ne saurait en aucun cas justifier la prostitution d'un mineur.

Important : les infractions exposées ci-après sont indépendantes les unes des autres et peuvent se cumuler. Par exemple, il est possible de porter plainte à la fois pour proxénétisme et pour viol.

Recours à la prostitution de mineur

Caractérisation

Le recours à la prostitution d'un mineur est qualifié lorsqu'un individu sollicite, accepte ou obtient des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution – même si cela est occasionnel – en échange d'une rémunération ou même simplement d'une promesse de rémunération.

(Article 225-12-1 du code pénal)

Le recours à la prostitution de mineurs est interdit et sanctionnable même pour les clients mineurs.

« *Le délit ne suppose pas la commission d'une atteinte sexuelle [...] La simple sollicitation ou acceptation d'une relation de nature sexuelle suffit à caractériser l'infraction.* »

Bulletin officiel n°86 du Ministère de la Justice, avril-juin 2002

Condamnation

· **Infraction commise à l'égard d'un mineur de + 15 ans :**
Délit puni de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

· **Infraction commise à l'égard d'un mineur de - de 15 ans :**
Délit puni de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende.

Prescription

La victime peut porter plainte pendant 10 ans à compter de sa majorité ; concrètement jusqu'à ses 28 ans.

Proxénétisme à l'égard d'un mineur

Caractérisation

Le proxénétisme est le fait :

- D'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ;
- De tirer profit de la prostitution ou de recevoir des gains ;
- D'embaucher ou entraîner quelqu'un en vue de la prostitution ;
- De faire office d'intermédiaire ;
- De faire reposer son train de vie sur les gains d'une activité prostitutionnelle ;
- D'entraver l'assistance d'organismes qualifiés à l'égard de personnes en danger ou se livrant à la prostitution.

(Articles 225-5 et 225-7 du code pénal)

Il suffit que l'on se trouve dans une seule de ces situations pour que l'infraction de proxénétisme soit qualifiée.

Condamnation

· **Infraction commise à l'égard d'un mineur de + 15 ans :**
Délit puni de 10 ans d'emprisonnement et 1 500 000 € d'amende.

· **Infraction commise à l'égard d'un mineur de - de 15 ans :**
Crime puni de 15 ans de réclusion criminelle et 3 000 000 € d'amende.

Prescription

Si la victime avait **plus de 15 ans** à l'époque des faits, elle peut porter plainte jusqu'à 10 ans à compter de sa majorité, donc jusqu'à 28 ans.

Si la victime avait **moins de 15 ans** à l'époque des faits, elle peut porter plainte jusqu'à 20 ans à compter de sa majorité, donc jusqu'à 38 ans.

Traite des êtres humains

Caractérisation

La traite des êtres humains est le fait de recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne afin de la mettre à disposition d'une autre personne dans le but de permettre la commission des infractions de proxénétisme, agressions ou atteintes sexuelles, etc. en échange d'une rémunération, de tout autre avantage ou même simple d'une promesse de rémunération ou avantage.

(Articles 225-4-1 et 225-4-2 du code pénal)

La simple tentative des délits exposés ci-dessus est punie des mêmes peines.

La différence entre la traite et le proxénétisme tient essentiellement à l'intention spécifique d'exploitation d'une personne. La traite s'applique donc à des actes s'assimilant à du proxénétisme, mais nécessite de prouver l'élément moral d'exploiter intentionnellement la victime. L'infraction de traite ne requiert par une dimension transfrontalière, mais peut avoir lieu au sein d'un seul et même pays.

Condamnation

Infraction commise à l'égard d'un mineur :

Délit puni de 10 ans d'emprisonnement et 1 500 000 € d'amende.

Prescription

La victime peut porter plainte pendant 10 ans à compter de sa majorité ; concrètement jusqu'à ses 28 ans.

Atteinte sexuelle

Caractérisation

L'atteinte sexuelle est qualifiée différemment selon l'âge de la victime :

· **Mineur de - de 15 ans :** le fait d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de moins de 15 ans commise par un majeur sans violence, contrainte, menace ni surprise.

(Article 227-25 du code pénal)

· **Mineur de + de 15 ans** : le fait d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de plus de 15 ans commise par un ascendant, une personne ayant autorité de droit ou de fait ou une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, sans violence, contrainte, menace ni surprise.
(Article 227-27 du code pénal)

Agression sexuelle

Caractérisation

L'agression sexuelle est :

- Tout ce qui ne peut pas être qualifié de viol, c'est-à-dire tout acte commis sans pénétration.
- Une atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

(Articles 222-22 et 222-27, 222-29-1 du code pénal)

Viol

Caractérisation

Le viol est caractérisé par :

- Tout acte de pénétration sexuelle (quelle qu'elle soit, c'est-à-dire génitale, buccale, avec ou sans objet...)
- Commis sur autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise.

(Articles 222-23 et 222-24 du code pénal)

Proposition sexuelles par téléphone et Internet

Caractérisation

Le fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique.

(Articles 227-22-21 du code pénal)

Corruption de mineur

Caractérisation

La **corruption de mineur** n'est pas directement définie dans le code pénal, mais on peut se référer à des exemples issus de la jurisprudence. Par exemple : « *le fait d'organi-*

ser des réunions comportant des scènes d'exhibition ou de relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe en tant que témoin ou acteur ; le fait d'inciter des mineurs à se livrer à des gestes ou des attitudes obscènes ou pornographiques (Cour de cassation, 18 février 2009).
(Article 227-22 du code pénal)

Détournement de mineur

Caractérisation

Les termes de **détournement de mineur** ne sont pas expressément utilisés dans le code pénal, mais cela correspond à la **soustraction d'un mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale**.

(Article 227-8 du code pénal)

Pédopornographie

Caractérisation en cas de détention

d'images pédopornographiques

· Le fait en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique.

Lorsque l'image ou la représentation concerne un mineur de moins de 15 ans, ces faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis en vue de la diffusion de cette image ou représentation. (Article 227-23 du code pénal)

Seul l'âge de la personne est important, et l'apparence physique du mineur n'est pas pertinente. Autrement dit, ces délits sont constitués même si le mineur a l'apparence d'un majeur.

Caractérisation en cas de consultation

d'images pédopornographiques

· Le fait de consulter habituellement ou en contrepartie d'un paiement un service en ligne mettant à disposition de telles représentations.

· Le fait d'acquérir ou détenir de telles représentations par quelques moyens que ce soit.

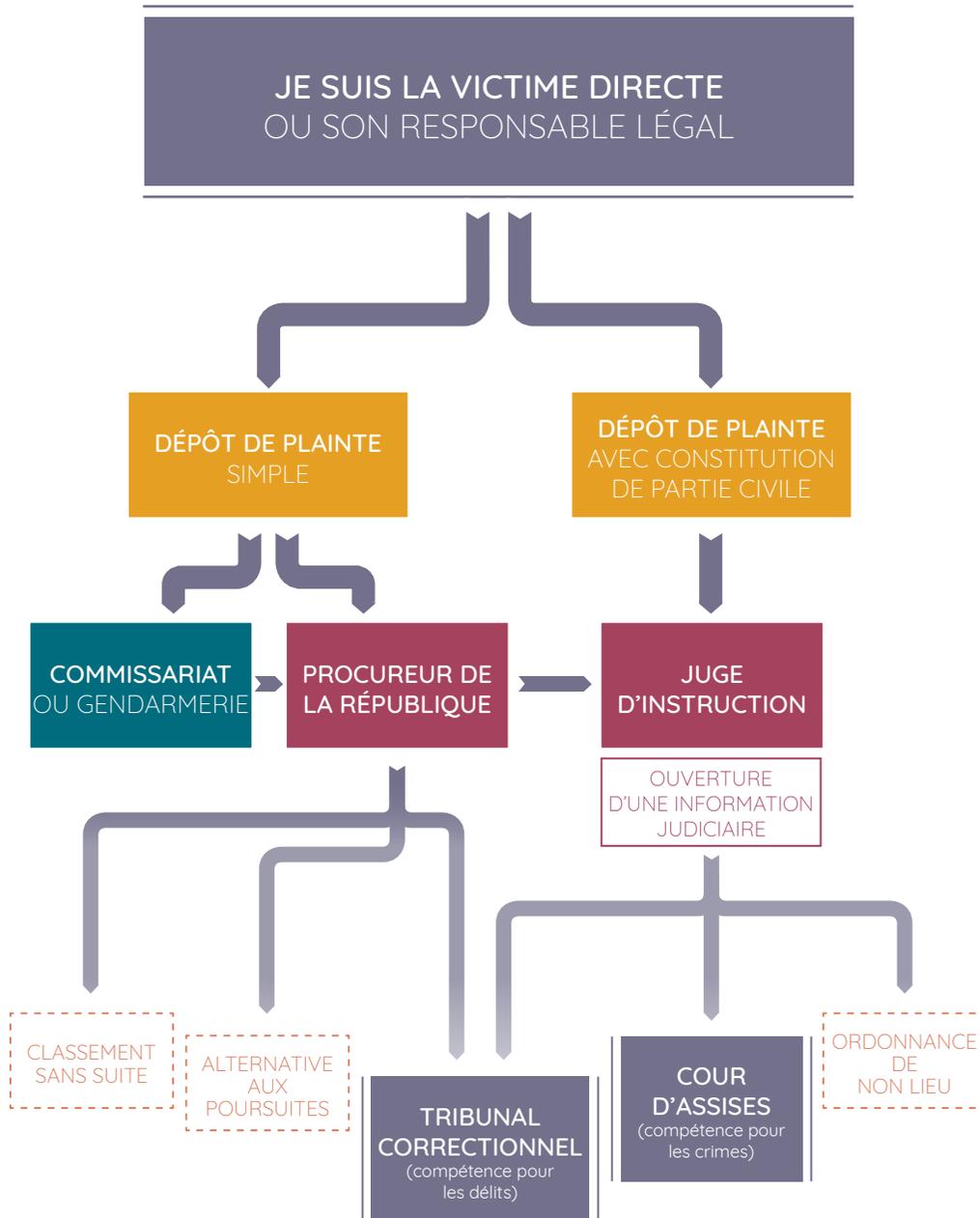
(Article 227-23 du code pénal alinéa 4)

En cas de mise en contact par Internet (réseaux sociaux, jeux,...)

Dans le cadre de certaines infractions, les peines sont alourdies lorsque l'auteur de l'infraction et la victime ont été mis en contact par le biais d'un réseau de télécommunication.

PROCESSUS JUDICIAIRE

À SAVOIR



POUR LE DÉPÔT DE PLAINTE

- Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel commissariat. Le dépôt de plainte ne peut pas vous être refusé.
- Il ne faut pas oublier de prendre le récépissé de votre dépôt de plainte, ainsi que le procès-verbal votre audition.

SUR LA PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

- Cette plainte ne peut être déposée que si :
 - Votre plainte simple a fait l'objet d'un classement sans suite.
 - Votre plainte simple n'a fait l'objet d'aucune suite par le procureur de la République dans un délai de 3 mois.
- S'il s'agit d'un crime : ces conditions n'ont pas à être remplies.
- Le mineur ne pourra pas déposer cette plainte seul, ses parents ou représentants légaux devront le faire en son nom, pour le préjudice qu'il a subi.
- Cette plainte entraîne automatiquement l'ouverture d'une information judiciaire.

SUR L'OPPORTUNITÉ DES POURSUITES DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

- **Définition** : La faculté reconnue au ministère public (représenté par le procureur de la République), lorsqu'une infraction lui est dénoncée, de poursuivre ou non les mis en cause.
- Il peut en vertu de ce principe :
 - Engager des poursuites (ouverture d'une information judiciaire en cas de crime [obligation] ou d'affaire complexe ; ou renvoi devant une juridiction compétente après enquête diligentée par lui-même).
 - Mettre en place des alternatives aux poursuites : médiation pénale, composition pénale (sous certaines conditions).
 - Classer sans suite (infraction insuffisamment caractérisée, faits prescrits..).

ANNUAIRE

Les permanences téléphoniques

119

SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DE L'ENFANCE EN DANGER (SNATED)

Service d'écoute gratuit et anonyme, le SNATED répond à tous les mineurs en danger ou toutes les personnes qui soupçonnent ou connaissent des situations de danger liées à des mineurs. Ce service permet soit de signaler un cas, soit de témoigner d'un doute auprès d'un conseiller.

116 000

ENFANTS DISPARUS

Service d'urgence gratuit, le 116 000 propose à l'écoute des familles des conseillers pour les questions de fugues, d'enlèvements, ou de disparitions inquiétantes d'enfants ou de jeunes jusqu'à 25 ans.

3919

VIOLENCES FEMMES INFO

Service d'écoute gratuit et anonyme, le 3919 est consacré aux femmes victimes de n'importe quel type de violence, à leurs familles et aux professionnels.

Services éducatifs et médico-sociaux

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

La protection de l'enfance relève des départements. Pour obtenir une assistance éducative, adressez un courrier détaillé au Président de votre Conseil départemental.

CENTRE DE PLANIFICATION

Ils permettent de consulter des professionnels de la santé, d'obtenir un accompagnement pour la contraception ou l'avortement, et proposent des entretiens individuels confidentiels pour toutes les questions liées à la sexualité, à la vie relationnelle et affective. La liste des centres de planification se trouve sur ivg.gouv.fr.

INFIRMIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Chaque établissement scolaire dispose d'un infirmier référent, qui peut jouer un rôle de conseil, de prévention, de détection et de signalement, notamment dans le domaine de la santé sexuelle.

Accès au droit

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Ces établissements judiciaires de proximité vous accueillent pour vous informer sur vos droits. Vous pouvez connaître la Maison la plus proche sur le site Internet du Ministère de la Justice.

CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Les CIDFF sont des antennes réparties sur tout le territoire qui proposent des services d'aide aux victimes à la fois pour les questions juridiques et psychologiques. Ils proposent également des formations pour les professionnels amenés à intervenir auprès de femmes victimes de violences. Pour connaître le centre près de chez vous : infofemmes.com.

08 842 846 37

LE « 08 VICTIMES »

Au prix d'un appel local, ce service téléphonique informe et conseille toutes les victimes d'infractions et leurs proches. Il peut également vous orienter vers les personnes ressources à même de vous soutenir dans vos démarches.

Plus d'informations

Vous pouvez contacter l'ACPE pour obtenir de l'aide ou plus de renseignements :

- Par téléphone au 01 40 26 91 51 ;
- Par courriel à acpe.asso@gmail.com

Ce document a été réalisé sous la direction de l'Association
« Agir contre la Prostitution des Enfants » (ACPE) :
Arthur Melon • Martine Dyrszka • Anasthasia Cecchini • Pauline Hauvuy

Avec la participation active de :

Chantal Chantoiseau, membre du bureau national, SNICS-FSU
Hervé Copitet, chef de service, service d'accueil d'urgence
Liliana Gil, éducatrice spécialisée, Seine-Saint-Denis
Mohamed L'Houssni, directeur, association RETIS
Anaïs Lotte, psychologue
Laetitia Menard, chargée de prévention,
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Laurence Richard, infirmière Éducation nationale, SNICS-FSU

L'Association « Agir contre la Prostitution des Enfants » (ACPE) lutte depuis 1986 contre toutes les formes d'exploitation sexuelle des mineurs en France et dans le monde, contre la pédocriminalité et la pédopornographie. Structure indépendante reconnue d'intérêt général, l'ACPE a pour principaux moyens d'action des campagnes de communication et de sensibilisation, ainsi que des actions en justice et des analyses juridiques. En outre, l'ACPE aide financièrement des foyers pour enfants des rues victimes de la prostitution aux Philippines, au Guatemala et à Madagascar.



14 rue Mondetour, 75001 Paris.
Tél. : +33 (0)1 40 26 91 51 • E-mail : acpe.asso@gmail.com
www.acpe-asso.org